

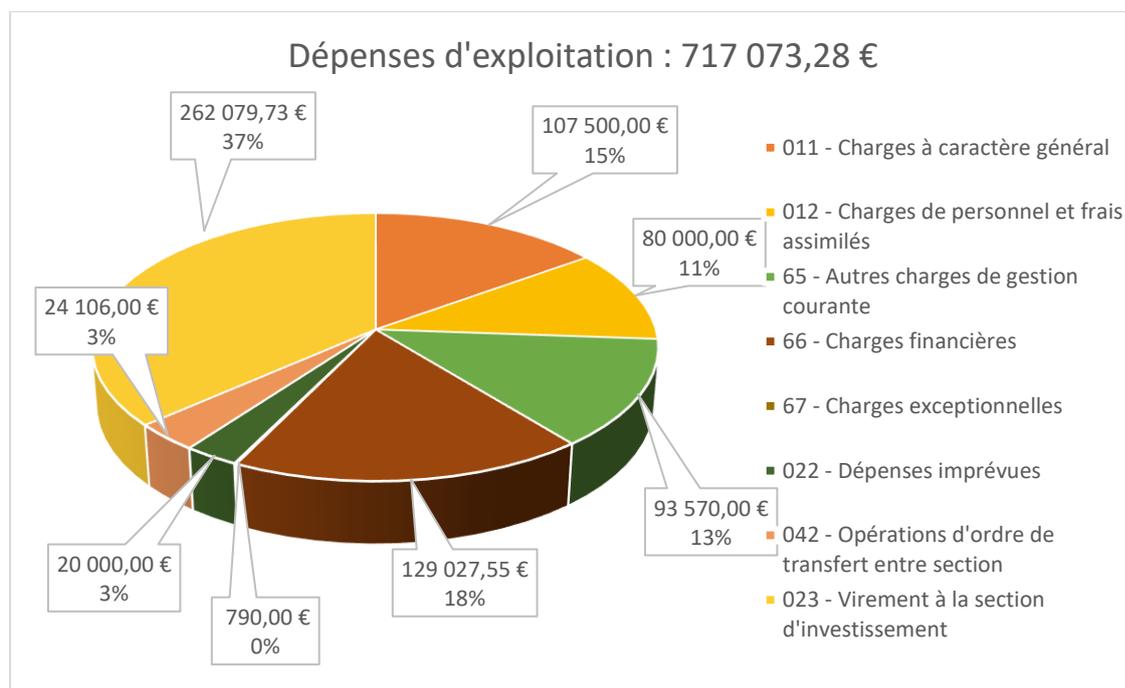
## Annexe à la délibération n° 03/2022-12

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif – Budget annexe M4 « Aménagement Numérique » – exercice 2022

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Le budget primitif 2022 du budget annexe « Aménagement Numérique » (établi en euros hors taxe) se présente comme suit :

### I. SECTION D'EXPLOITATION



**Les charges à caractère général**, d'un montant de 107 500,00 €, remonte sensiblement par rapport à l'année précédente, afin de prendre en charge :

- la suppression du service public reposant sur de la technologie radio (ou réseaux hertziens), ce qui nécessitera un accompagnement des sociétés concernées afin de mettre fin à ce service et orienter leurs clients vers les offres fibre
- les situations d'urgence concernant l'élagage (danger imminent, terrains sans maître...)

**Les dépenses de personnel** correspondent à un montant de 80 000 € de « personnel affecté au budget annexe » et reversé au budget principal 2022. Ces dépenses participent à justifier le versement d'une redevance de contrôle par le délégataire au budget annexe du syndicat, en section d'exploitation.

Cette redevance de contrôle a pour but de couvrir les charges qui seront supportées par le syndicat afin d'assurer le suivi et le contrôle du service délégué, eux-mêmes assurés par les agents du syndicat.

**Les autres charges de gestion courante** sont destinées à la régularisation de centimes de TVA en fin d'année.

Exceptionnellement, pour l'exercice 2022, ces charges incluent aussi le remboursement à OCTOGONE FIBRE de la redevance MeD versée par Orange au syndicat au titre de l'exercice 2021, alors même qu'OCTOGONE FIBRE a repris en affermage la MeD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Les charges financières**, d'un montant de 129 027,55 € correspondent :

- au remboursement des intérêts d'emprunt
- aux ICNE

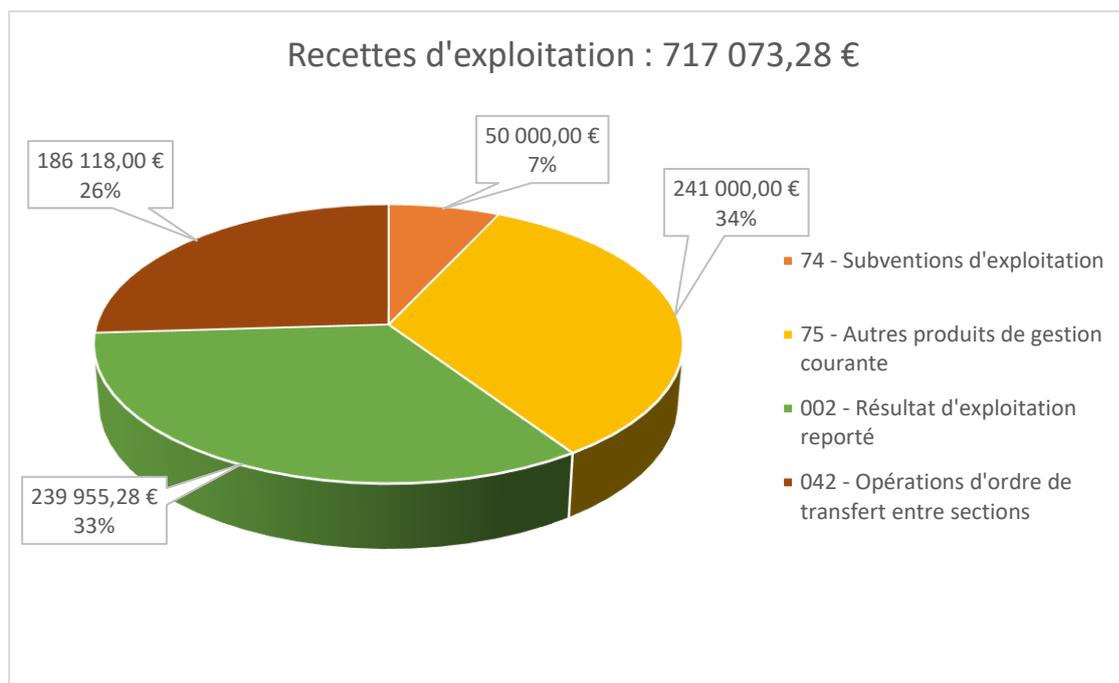
**Les charges exceptionnelles** supportent notamment les frais relatifs à la politique d'acquisition et d'installation d'équipements de réception internet par satellite (aide aux particuliers).

**Les dépenses imprévues** sont chiffrées à 20 000,00 euros en 2022, soit en dessous des 7,5 % des dépenses réelles.

**Les dépenses d'ordre**, d'un montant de 286 185,73 €, correspondent :

- à 24 106 € des opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles. Pour rappel, l'amortissement de biens ne concerne plus que de la Boucle Locale Radio et la publication d'un avis public à la concurrence pour un marché déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

- 262 079,73 € d'autofinancement au Chap 023 afin de pouvoir équilibrer en investissement la hausse de dépenses d'amortissement des subventions liées au projet MeD/100% Fibre.



Afin de financer le démontage des réseaux reposant sur de la technologie radio (ou réseaux hertziens), **une subvention exceptionnelle** des membres du syndicat est à nouveau inscrite au budget annexe à hauteur de 35 000 €. La répartition pour chaque membre sera établie en fonction des choix opérés par la collectivité, au regard des infrastructures BLR à démonter sur son territoire.

De même, le Conseil Départemental a voté une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour couvrir les situations d'urgence concernant l'égagement (danger imminent, terrains sans maître...)

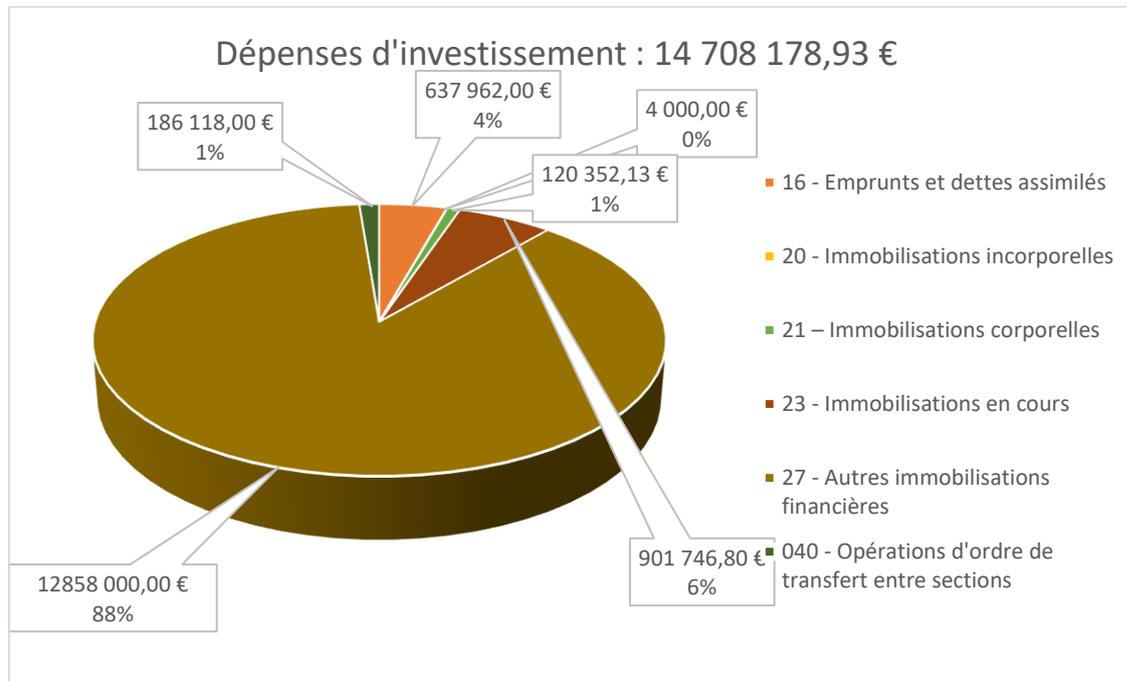
**Au total, les subventions d'exploitation s'élèvent à 50 000 €.**

**Les autres produits de gestion courante**, d'un montant de 241 000,00 €, correspondent à la perception d'une redevance de contrôle versée par le délégataire dans le cadre de la DSP.

**Les recettes d'ordre**, d'un montant de 186 118,00 €, correspondent à des opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des subventions. Leur nette augmentation par rapport à l'exercice 2021 s'explique par l'obligation imposée au syndicat d'amortir les subventions perçues au titre du programme MeD/100% Fibre à compter de l'exercice 2021.

**Le résultat d'exploitation reporté** de l'exercice 2021, s'élève à 239 955,28 € (cf délibération sur l'affectation des résultats n° 03/2022-11).

## SECTION D'INVESTISSEMENT



**Les charges liées aux emprunts et dettes assimilés** correspondent au remboursement du capital des trois emprunts contractés par le Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique. Elles s'élèvent à 637 962 € et représentent 4 % des dépenses d'investissement

**Les immobilisations incorporelles**, d'un montant de 4 000,00 €, intègrent des frais d'étude ou de publication, liés notamment à la procédure de DSP.

Les dépenses liées **aux immobilisations corporelles**, d'un montant de 120 352,13 €, prévoient :

- 45 352,13 € de propositions nouvelles pour d'éventuels aménagements
- 75 000 € de RAR pour le rachat de prises appartenant à Ariane Network qui seront remises en affermage dans le cadre de la DSP

Le **immobilisations en cours**, d'un montant total de 901 746,80 € (650 000,00 € de propositions nouvelles + 251 746,80 € de RAR) est réparti de la façon suivante :

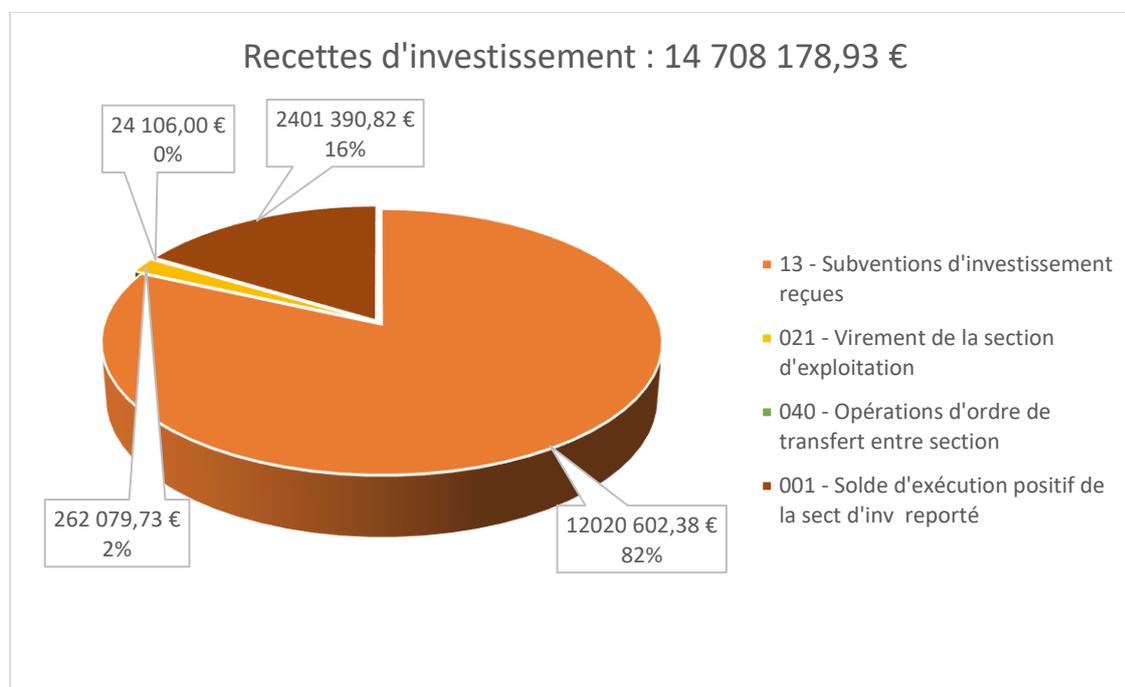
- 500 000,00 € pour de nouveaux marchés subséquents dans le cadre du nouvel accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 150 000,00 € pour des dépenses liées à des mutualisations de travaux avec ENEDIS et le SDE
- 14 261,80 € pour solder le marché passé avec Bouygues Energie Services pour la CCTC
- 237 485,00 € pour solder les marchés subséquents n° 1 et 2 passés avec les AMO

Avec la DSP en cours, le chapitre « **autres immobilisations financières** » représente désormais 87,42 % des dépenses d'investissement (12 858 000,00 €).

Destiné au remboursement de la subvention IPE (subvention d'investissement de 1<sup>er</sup> établissement) et de la subvention de raccordements au délégataire, ce chapitre est composé de :

- 11 168 000 € de participations publiques pour l'exercice 2022 (dont 253 000,00 € pour la remise à niveau du réseau de Montbartier)
- 1 690 000,00 € de RAR pour le paiement des participations publiques prévus en 2021

Enfin, on retrouve **les dépenses d'ordre d'investissement**, d'un montant de 186 118,00 € relatives aux amortissements 2022 de subventions reçues (pendant du chap 042 en recettes d'exploitation).



Pour l'exercice 2022, 81,72 % des recettes d'investissement (12 020 602,38 €) sont composées de **subventions d'investissement reçues**, se décomposant ainsi :

- Subvention FSN de l'Etat pour le financement de la DSP estimées à 8 398 000,00 € (avec les RAR de l'exercice 2021)
- Subvention régionale pour le financement de la DSP estimées à 3 311 368,00 € (avec les RAR de l'exercice 2021)
- Subvention d'équipement du Conseil Départemental 82 estimée à 179 322,35 €
- Subventions en annuité du Conseil Départemental liées aux actifs « fibre optique » mis à disposition, estimées à 57 640,83 €
- Subventions d'équipement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) et des communes membres estimées au total à 74 271,20 €

**AR Prefecture**

082-200061257-20220317-0320221112-BF

Reçu le 23/03/2022

Publié le 23/03/2022

**Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique**

**Comité syndical du 17 mars 2022**

**Les recettes d'ordre**, d'un montant de 286 185,73 €, correspondent :

- à 24 106,00 € des opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles
- 262 079,73 € d'autofinancement au Chap 021

Enfin, les recettes d'investissement s'appuient également cette année sur un **solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté**, de 2 401 390,82 € (cf délibération sur l'affectation des résultats n° 03/2022-11).